



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

8 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le 8 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Christian BRUYEN, Philippe DUMONT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Francine PICALET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Mme Valérie LITOUX a donné pouvoir à Mme Francine PICALET

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT et Mmes Pauline ACCARIES, Pascale LEGER et Valérie LITOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est lu et adopté à l'unanimité*

Le conseil municipal a observé une minute de silence en hommage à Madame Nadine WOIRY, conseillère municipale, décédée le 15 novembre 2020.

### **N° 20-104 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1, et suivants,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Dormans.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-105 : CIMETIERES – TARIFS DES CONCESSIONS**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

*Arrivée de Madame Pascale LEGER et Monsieur Nicolas DAVY à compter de la présente délibération. Ils ont participé au vote.*

Considérant la délibération n°5 053 du 10 mars 2004 relative au prix des concessions dans les cimetières de Dormans et Soilly,

Considérant les délibérations n° 5 932 du 11 mai 2010, n° 5 969 du 18 novembre 2010, n° 6 122 du 19 janvier 2012, n° 6 231 du 09 novembre 2012, n° 6 345 du 29 octobre 2013, n°6 474 du 26 septembre 2014, n° 6 631 du 17 novembre 2015, n° 6 764 du 14 novembre 2016, n° 6 871 du 27 octobre 2017, n° 6 983 du 20 novembre 2018 et n°7 092 du 28 novembre 2019 relatives à la modification du prix des concessions dans les cimetières de Dormans et Soilly,

Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs des concessions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer les tarifs comme suivant :

Concession de 2 m <sup>2</sup>	Concession de 5 m <sup>2</sup>	Concession de caverne
Pour 15 ans : 174 €	Pour 15 ans : 413 €	Pour 15 ans : 464 €
Pour 30 ans : 336 €	Pour 30 ans : 840 €	Pour 30 ans : 545 €
Pour 50 ans : 561 €	Pour 50 ans : 1420 €	Pour 50 ans : 652 €

Ces différents tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-106 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2020.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-107 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE POUR L'ANNEE 2020**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,

Considérant le décret 2005-1676 du 27/12/2005 fixant les montants annuels dus par les opérateurs de télécommunications et la nécessité pour la commune de recouvrer cette recette,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer, pour l'année 2020, les tarifs en vigueur antérieurement, revalorisés en fonction de la moyenne de l'index TP01 soit un coefficient de revalorisation des tarifs de base de 1.38853.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer, comme suit, le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par Orange :

**Année 2020 (en fonction des installations existantes au 31 décembre 2019)**

km d'artères aériennes : 20,221 x 55.54€/km soit 1 123.07 €

km d'artères en sous-sol : 44,605 x 41.66€/km soit 1 858.24 €

m<sup>2</sup> d'emprise au sol (cabines, armoires, bornes) : 4,18 x 27.77€/m<sup>2</sup> soit 116.08 €

**soit une redevance annuelle pour 2020 de 3 097,39€uros**

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-108 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen,

## DECIDE

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

*Adopté (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*

### **N° 20-109 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 LOT N°4 COUVERTURE BARDAGE POUR LA SOCIETE LES COUVREURS SPARNACIENS - MAPA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE SPORT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6 591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n°6 686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°4 Couverture Bardage signé en date du 26 mars 2019 avec la société « Les Couvreurs Sparnaciens » pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport d'un montant de 95 932.15€ hors taxe,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de supprimer et ajouter certaines prestations :

Suppression des prestations de sortie de ventilation en toiture

Suppression de la ligne de vie au bénéfice de points d'ancrage

Remplacement des ossatures en bois par une ossature en profil métallique

Ajout d'habillages de tableau et voussure de la menuiserie extérieure incluse dans le Trespa

Ajout d'une barre pour échelle

Considérant que le projet d'avenant n°1 implique une évolution de 0€ laissant ainsi le montant du marché à 95 932.15€ hors taxe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

## DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise « Les Couvreurs Sparnaciens » pour un montant de 0€ hors taxe laissant ainsi le montant du marché à 95 932.15€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 20-110 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 LOT N°8 CUISINE POUR LA SOCIETE FM2C - MAPA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE SPORT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6 591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n°6 686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°8 Cuisine signé en date du 26 mars 2019 avec la société FM2C pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport d'un montant de 18 050.00€ hors taxe,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de modifier certains équipements de cuisine (table de déconditionnement, armoire frigorifique négative de 650L et ligne de lavage),

Considérant que le projet d'avenant n°1 implique une moins-value d'un montant de 420.00€ hors taxe et qu'il entraîne ainsi une baisse de 2.3269% du montant initial du marché, faisant ainsi évoluer le montant du marché à 17 630.00€ hors taxe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise FM2C pour un montant de - 420.00€ hors taxe et portant ainsi le montant total du marché à 17 630.00€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 20-111 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 LOT N°9 ELECTRICITE POUR LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE - MAPA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE SPORT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6 591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n°6 686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°9 Electricité signé en date du 26 mars 2019 avec la société Eiffage pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport d'un montant de 68 356.67€ hors taxe,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de réaliser le déplacement du comptage de l'opération,

Considérant que le projet d'avenant n°1 implique le paiement supplémentaire d'un montant de 369.30€ hors taxe et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 0.5403% du montant initial du marché, faisant ainsi évoluer le montant du marché à 68 725.97€ hors taxe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

## DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 369.30€ hors taxe et portant ainsi le montant total du marché à 68 725.97€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-112 : ADOPTION DE L'AVENANT N°2 LOT N°13 SOLS SPORTIFS POUR LA SOCIETE SAS STTS - MAPA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE SPORT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6 591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n°6 686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20.042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°13 Sol Sportif signé en date du 27 mars 2019 avec la société SAS STTS pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport d'un montant de 14 900€ hors taxe,

Vu la délibération n°20-081 du 21 septembre 2020 adoptant l'avenant n°1 d'un montant de 989.00€ hors taxe entraînant ainsi une augmentation de 6.6376% du montant initial du marché,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition de l'entreprise de ne pas réaliser la mise en place de sol souple dans le local de rangement,

Considérant que le projet d'avenant n°2 implique une moins-value d'un montant de 2 317.70€ hors taxe et qu'il entraîne ainsi une baisse de 15.555% du montant initial du marché, faisant ainsi évoluer le montant du marché à 13 571.30€ hors taxe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché signé avec l'entreprise SAS STTS pour un montant de - 2317.70€ hors taxe et portant ainsi le montant total du marché à 13 571.30€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-113 : PARTICIPATION AUX CHARGES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LA CANTINE MUNICIPALE - COURTHIEZY**

**RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET**

Considérant la délibération n°4989 du Conseil Municipal du 21 octobre 2003 de la commune de Dormans et la délibération n°120306 du Conseil Municipal du 18 décembre 2003 de la commune de Courthiézy adoptant la convention de participation financière de la commune de Courthiézy dans le cadre de la scolarisation des enfants de la dite commune dans les écoles de Dormans,

Considérant la délibération n°5943 du Conseil Municipal du 15 juin 2010 de la commune de Dormans et la délibération n°071005 du Conseil Municipal de la commune de Courthiézy du 26 juillet 2010 adoptant l'avenant 3 à ladite convention,

Considérant le rattachement des écoles maternelles et primaires de la commune de Courthiézy à l'école maternelle des Erables et primaire du Gault de Dormans ;

Considérant les charges constatées dans ces deux écoles et le déficit du service de cantine municipale ;

Considérant la participation de la commune de Courthiézy sur la charge totale de ces établissements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de fixer les participations aux charges des écoles maternelle et primaire de Dormans et de la cantine municipale à 32 281.02 €uros pour l'année scolaire 2018/2019.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **N° 20-114 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2020**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2020 :

<i>DEPENSE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>				<i>DEPENSE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à réduire</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
16	165	Dépôt et cautionnements reçus	+ 360.00€	21	2115	Terrains bâtis	- 360.00€
<b><i>TOTAL</i></b>			<b><i>+360.00€</i></b>	<b><i>TOTAL</i></b>			<b><i>- 360.00€</i></b>

*Adopté à l'unanimité,*

#### **N° 20-115 : BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE SPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la délibération du conseil municipal n°6 837 du 31 mars 2017 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 906 du 11 décembre 2017 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2017, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 953 du 3 avril 2018 concernant les modifications qui s'imposent au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement et au niveau de l'autorisation de programme, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 009 du 7 mars 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,



Vu la délibération du conseil municipal n°7 034 du 28 mars 2019 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'ouverture des crédits du budget 2019, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 104 du 28 novembre 2019 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2019 relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-022 du 10 mars 2020 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'ouverture des crédits du budget 2020, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du gault,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours.

Il convient de procéder à certaines modifications pour tenir compte des travaux en faisant le constat de la réalisation 2020 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'AP/CP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés			BP	
		2017	2018	2019	2020	2021
<b>Dépenses</b>	<b>1 577 380 €</b>	<b>29 310,85 €</b>	<b>61 874,45 €</b>	<b>502 097.78 €</b>	<b>984 095 €</b>	<b>- €</b>
<i>Honoraires</i>	<i>155 671 €</i>	<i>29 310,85 €</i>	<i>44 987,08 €</i>	<i>22 638.66 €</i>	<i>58 734 €</i>	<i>- €</i>
<i>Travaux</i>	<i>1 356 013 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>478 574.78 €</i>	<i>877 438 €</i>	<i>- €</i>
<i>Dépenses annexes</i>	<i>65 696 €</i>	<i>- €</i>	<i>16 887,37 €</i>	<i>884.34 €</i>	<i>47 923 €</i>	<i>- €</i>
<b>Recettes</b>	<b>1 577 380 €</b>	<b>44 327,72 €</b>	<b>56 113,33 €</b>	<b>774 603.88 €</b>	<b>541 002 €</b>	<b>161 333 €</b>
<i>Subventions</i>	<i>458 638 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>458 638 €</i>	<i>- €</i>
<i>FCTVA</i>	<i>258 655 €</i>	<i>- €</i>	<i>4 808,15 €</i>	<i>10 149.88 €</i>	<i>82 364 €</i>	<i>161 333 €</i>
<i>Emprunt</i>	<i>860 087 €</i>	<i>44 327,72 €</i>	<i>51 305,18 €</i>	<i>764 454.00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2020 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2020.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 20-116 : BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la délibération du conseil municipal n°7 035 du 28 mars 2019 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 050 du 27 juin 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 102 du 28 novembre 2019 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-023 du 10 mars 2020 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'ouverture des crédits du budget 2020, relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours.

Il convient de procéder à certaines modifications pour tenir compte du lancement des travaux en faisant le constat de la réalisation 2020 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'AP/CP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés	BP	
		2019	2020	2021
<b>Dépenses</b>	<b>432 800 €</b>	<b>87 209.19€</b>	<b>345 591 €</b>	<b>- €</b>
<i>Honoraires</i>	26 280 €	13 665.60 €	12 614 €	- €
<i>Travaux:</i>	369 810 €	68 702.64 €	301 107 €	- €
<i>Dépenses annexes</i>	36 711 €	4 840.95 €	31 870 €	- €
<b>Recettes</b>	<b>432 800 €</b>	<b>166 000 €</b>	<b>210 110 €</b>	<b>56 690 €</b>
<i>Subvention</i>	188 912 €	- €	188 912 €	- €
<i>FCTVA</i>	70 996€	- €	14 306 €	56 690 €
<i>Autofinancement</i>	6 892€	- €	6 892 €	- €
<i>Emprunt</i>	166 000 €	166 000 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

- de prévoir l'inscription au budget primitif 2020 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2020.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 20-117 : TARIFICATION LOCATION SALLES COMMUNALES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer les tarifs comme suivant :

#### **SALLES DES FETES DE DORMANS**

<b>TARIFS SALLE DES FETES WEEK-END</b> <i>Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021</i>				<b>ETE</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>HIVER</b> du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Annexe	Tout public			182 €	214 €
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers dormanistes			482 €	535 €
	Extérieurs			621 €	676 €
	Associations dormanistes	Si prix d'entrée	1 <sup>er</sup> utilisation	<b>GRATUIT</b>	
			utilisations suivantes	60 €	97 €
Associations dormanistes	Si manifestation gratuite			<b>GRATUIT</b>	

<b>TARIFS SALLE DES FETES JOURNALIER</b> <i>Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021</i>				<b>ETE</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>HIVER</b> du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Annexe	Tout public			117 €	133 €
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers dormanistes			268 €	299 €
	Extérieurs			354 €	386 €
	Associations dormanistes	Si prix d'entrée	1 <sup>er</sup> utilisation	<b>GRATUIT</b>	
			utilisations suivantes	44 €	65 €
Associations dormanistes	Si manifestation gratuite			<b>GRATUIT</b>	

Une caution de 300 €uros sera demandée ainsi que des arrhes à verser à la signature du contrat s'élevant à :

- 150 €uros pour la totalité de la salle
- 50 €uros pour l'annexe

Horaires de mise à disposition de la salle :

- location pour le week-end : samedi matin 8 heures au Dimanche soir 18 heures
- location pour la journée : 8 heures le matin et fin de la manifestation maximum 1 heure du matin

Tarif pour les associations dormanistes :

- 1<sup>ère</sup> utilisation gratuite
- 2<sup>ème</sup> utilisation payante si prix d'entrée
- 2<sup>ème</sup> utilisation gratuite si accès gratuit

Pour la MJC : raisonnement par activité et non par nombre d'utilisation.

## SALLES DU CHATEAU DE DORMANS

*Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021*

<b><i>Vin d'honneur ou réunion d'une ½ journée</i></b>	
- chapiteau (200 personnes maximum)	345 €
- 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)	335 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	247 €
- 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde	540 €
- <b>Totalité</b>	<b>810 €</b>
<hr/>	
<b><i>Repas ou réunion d'une journée</i></b>	
- chapiteau (200 personnes maximum)	445 €
- chapiteau + 1 <sup>er</sup> étage	864 €
- chapiteau + salle de garde	864 €
- 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)	540 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	432 €
- 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde	810 €
- <b>Totalité</b>	<b>1212 €</b>
<hr/>	
<b><i>Location pour le week-end</i></b>	
- chapiteau (200 personnes maximum)	556 €
- 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)	682 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	540 €
- 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde	1026 €
- <b>Totalité</b>	<b>1622 €</b>

Les dormanistes bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs de location des salles du château.

Une caution sera demandée qui est égale au montant total de la location.

Des arrhes seront demandées s'élevant à 50% du montant total de la location.

La caution et les arrhes seront demandées à la signature du contrat.

*Adopté à l'unanimité,*

### N° 20-118 : BUDGET MAISON DE LA PETITE ENFANCE - OUVERTURE DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget crèche de l'exercice 2020 de la commune de Dormans :

<b><i>DEPENSE FONCTIONNEMENT</i></b>				<b><i>RECETTE FONCTIONNEMENT</i></b>			
<b><i>Crédits à Ouvrir</i></b>				<b><i>Crédits à Ouvrir</i></b>			
<b><i>Chap</i></b>	<b><i>Art</i></b>	<b><i>Nature</i></b>	<b><i>Montant</i></b>	<b><i>Chap</i></b>	<b><i>Art</i></b>	<b><i>Nature</i></b>	<b><i>Montant</i></b>
62	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	+ 20 000.00€	74	74741	Participations - communes	+ 20 000.00
<b><i>TOTAL</i></b>			<b>+ 20 000.00€</b>	<b><i>TOTAL</i></b>			<b>+ 20 000.00€</b>

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 20-119 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2020**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget général de l'exercice 2020 de la commune de Dormans :

<i>DEPENSE FONCTIONNEMENT Crédits à Réduire</i>				<i>DEPENSE FONCTIONNEMENT Crédits à Ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
011	60621	Combustible	- 20 000.00€	65	657363	Subvention de fonctionnement aux organismes publics - à caractère administratif	+ 20 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>- 20 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 20 000.00€</b>

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 20-120 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2020**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2020 :

<i>DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir</i>				<i>DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à réduire</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
20	2051	Concessions et droits similaires	+ 1 500.00€	21	2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	- 1 500.00€
<b>TOTAL</b>			<b>+1 500.00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- 1 500.00€</b>

*Adopté à l'unanimité,*